



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté
Service Biodiversité, Eau et Patrimoine**

**Le Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

ARRETE n°

Portant sur l'approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n°FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne »

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « Habitats naturels, faune, flore » concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission européenne du 3 décembre 2014 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.414-2 et R414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur pour la proposition de site d'importance communautaire « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » (préfet de Côte d'Or) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « cavités à chauves-souris en Bourgogne » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 236 du 14 mai 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 722/SG du 31 août 2018 du Préfet de la Côte d'Or, portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre LESTOUILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence départementale de Côte-d'Or ;

VU l'avis favorable des comités de pilotage interdépartementaux de la Nièvre et de l'Yonne du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » du 16 mars 2017 ;

VU l'avis favorable des comités de pilotage interdépartementaux de la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » du 17 mars 2017 ;

VU l'avis favorable du comité de pilotage régional Bourgogne du site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » du 4 décembre 2017 ;

VU la procédure de consultation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement qui s'est déroulée du 23 octobre au 12 novembre 2018 ;

SUR PROPOSITION du chef du service Biodiversité-Eau-Patrimoine de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » est approuvé et rendu opérationnel suite à sa révision.

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs approuvé, prises en vertu des directives susvisées et visant à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire qui ont justifié la délimitation des sites, s'appliquent sur le territoire des communes suivantes :

- dans le département de la Côte-d'Or, sur une partie du territoire des communes d'Antheuil, Ancy, Baulme-la-Roche, Blaisy-Haut, Cussey-les-Forges, Lantenay, Mâlain, Meursault, Norges-la-Ville, Nuits-Saint-Georges, Panges, Plombières-les-Dijon, Puligny-Montrachet, Savigny-sous-Mâlain et Vernot ;
- dans le département de la Nièvre, sur une partie du territoire des communes de Champvert et Dampierre-sous-Bouhy ;
- dans le département de la Saône-et-Loire, sur une partie du territoire des communes de Aluze, Berzé-le-Châtel, Berzé-la-Ville, Blanot, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camps, Chelly-les-Maranges, Cluny, Couches, Dennevy, Etrigny, Fontaines, Mancey, Paris-L'Hopital, Rully, Sainte-Cécile, Saint-Gilles, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-sur-Dheune et Sologny ;
- dans le département de l'Yonne, sur une partie du territoire des communes de Courson-les-Carières, Mailly-la-Ville, Merry-Sec, Les Hautes de Forterre (Molesmes, Taingy), Thury, Saint-Bris-le-Vineux et Saint-Cyr-les-Colons.

ARTICLE 2 :

Les différentes mesures prévues dans le document d'objectifs indiquent les types de bénéficiaires potentiels, les outils potentiels, les principaux engagements à respecter pour les contrats Natura 2000. Tout titulaire de droits réels et personnels portant sur des terrains inclus dans le site peut conclure des contrats Natura 2000 avec l'autorité administrative ou adhérer à la charte Natura 2000.

ARTICLE 3 :

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public auprès des préfecture et des directions départementales des territoires de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que des mairies des communes concernées par le site Natura 2000 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne ».

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n° 236 du 14 mai 2013 portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR2600975 « Cavités à chauves-souris en Bourgogne » est abrogé.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur départemental des Territoires de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des maires concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or.

A Besançon, le

Pour le Préfet,
Par délégitation,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours :

Recours gracieux : à formuler auprès de la Préfecture de la Côte d'Or - 53, rue de la Préfecture 21041 Dijon cedex - dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or. Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours hiérarchique : à formuler auprès du ministère de la transition écologique et solidaire – 246, boulevard Saint-Germain 75007 Paris - dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte-d'Or. Ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux.

Recours administratif ou contentieux : à formuler, auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or.